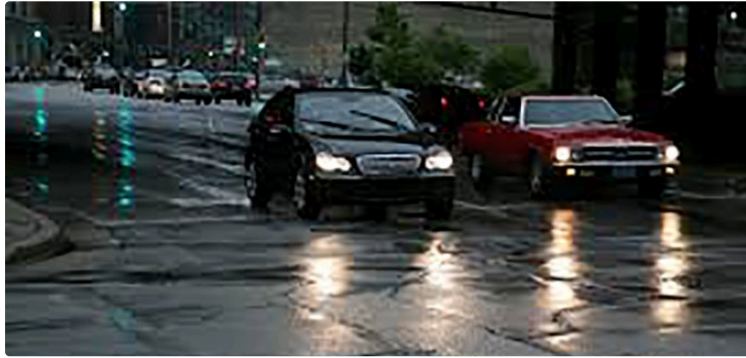


## Changement d'heure : baisse de la visibilité, les conseils , pour voir et être vu



Changement d'heure : baisse de la visibilité, les conseils , pour voir et être vu

### SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Changement d'heure : baisse de la visibilité, les conseils pour voir et être vu

Alors que le passage à l'heure d'hiver interviendra dans la nuit du samedi 26 au dimanche 27 octobre 2024, il est essentiel de rappeler à tous les usagers de la route et notamment aux piétons, cyclistes et utilisateurs de trottinettes, l'importance de se rendre visible.

La baisse de luminosité entraîne un problème de visibilité des piétons, cyclistes et utilisateurs de trottinette. En effet, en heure d'hiver, la visibilité est plus faible pendant les heures de pointes (matins et soirs) et les usagers vulnérables sont plus exposés au risque d'accident.

La mortalité routière des piétons atteint en effet son maximum en automne / hiver : près de la moitié des piétons tués chaque année le sont sur les quatre mois d'octobre à janvier.

#### Dans le Gers

Depuis le début de l'année, on recense un trop grand nombre d'accidents impliquant des usagers vulnérables :

- 6 accidents avec piétons (1 tué, 2 blessés hospitalisés)
- 2 accidents avec des engins de déplacements motorisés électriques EDPM (2 blessés légers)
- 10 accidents avec cyclistes (1 tué, 4 blessés hospitalisés)
- 26 accidents avec des deux roues motorisés - 20 motos (>125 cm<sup>3</sup>) - 6 cyclomoteurs (3 tués, 15 blessés hospitalisés) soit 44 accidents représentant 38 % des accidents corporels.

Des actions de sensibilisation sont mises en place durant cette période automnale par les services de l'État (sécurité routière – DDT) avec pour objectif de détecter les usagers non-visibles ou mal détectables et de leur distribuer des accessoires en fonction du mode de déplacement afin de les rendre plus visibles.

- Action 100 % visible à Auch le jeudi 24 octobre à 9h00 au marché d'Auch
- Action « Lumière et vision » en partenariat avec la Prévention Routière le vendredi 25 octobre à 11h45 à la halle Verdier à Auch
- Distribution de pochettes aux commerçants le mardi 29 octobre à 15h00 en haute-ville à Auch (opération dupliquée à Mirande et à Condom début novembre)
- Action 100 % visible à Mirande le vendredi 8 novembre à 9h00 à l'école primaire publique de Mirande

#### Conseils pour les piétons

- **Restez visible en portant des couleurs claires ou un accessoire réfléchissant**

Le simple fait d'avoir sur soi un accessoire réfléchissant permet d'être vu plus tôt par les automobilistes. Dans les phares d'une voiture, les piétons sont visibles à seulement 20 mètres lorsqu'ils sont vêtus de noir. Or, à 50 km/h, une voiture a besoin au minimum de 25 mètres pour s'arrêter sur sol sec (38 mètres sur sol mouillé). Avec des accessoires réfléchissants, les piétons sont visibles à 150 mètres.

Parents, préférez également des vêtements clairs et cartables équipés de bandes rétro-réfléchissantes pour vos enfants.

- **Utilisez les passages protégés**

Le passage pour piétons reste l'endroit le plus sûr pour traverser. Par ailleurs, le code de la route (Article R412-37) précise que : « Les piétons doivent traverser la chaussée en tenant compte de la visibilité ainsi que de la distance et de la vitesse des véhicules. Ils sont tenus d'utiliser, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres, les passages prévus à leur intention. »

- **Traversez avec prudence**

Avoir la priorité ne signifie pas traverser sans précaution, en particulier dans la pénombre. Marchez sur le côté gauche de la chaussée pour bien voir les véhicules arrivant en face. En traversant, regardez à gauche, à droite, puis à nouveau à gauche.

### **Conseils pour les automobilistes**

- **Ralentissez à l'approche d'un passage piéton**

Mieux vaut être prévoyant, alors anticipez et ralentissez avant un passage pour piétons, surtout dans la pénombre. Vous devez être capable de vous arrêter avant le passage, car des piétons sont susceptibles de surgir. Par ailleurs, le code de la route (Article R414-5) précise qu'« à l'approche des passages prévus à l'intention des piétons, les conducteurs ne doivent effectuer de dépassement qu'après s'être assurés qu'aucun piéton n'est engagé sur le passage. »

- **Respectez la priorité aux piétons**

Lorsque vous approchez d'un passage pour piétons, cédez le passage au piéton qui traverse ou qui est sur le point de traverser. Pour mémoire, vous risquez une amende de 135 euros et la perte de 6 points sur votre permis de conduire en cas de non-respect de cette obligation. Circulez les vitres sèches et désembuées, les reflets masquent la présence d'un piéton.

- **Restez distant**

Écartez-vous au moins un mètre des trottoirs pour la sécurité des piétons et des cyclistes.